

BUREAU SYNDICAL 03
14 MARS 2024 - 10 H 00
PROCES-VERBAL

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 8 mars 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Représentés	
26	14	0	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, MAURIZI Pancrace, VIVONI Ange-Pierre, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs :			
Absents : MARCHETTI François-Marie, GIORDANI Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, SAVELLI Pierre, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, POZZO DI BORGIO Louis			

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 8 mars 2024 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. GIANNI	Approbation du procès-verbal du bureau syndical 01 reconvoqué du 8 février 2024	1	Administration Générale
M. GIANNI	Approbation du procès-verbal du bureau syndical 02 du 8 février 2024	2	Administration Générale
M. GIANNI	Autorisation de signature du marché d'entretien, de réparation et d'amélioration des engins de chantier du SYVADEC	3	Commande publique
M. BERNARDI	Demande de subvention pour la réalisation du Bilan Carbone 2023	4	Qualité environnementale
M. GIANNI	Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'éco-point de Valle-d'Alesani	5	Eco-point
M. GIANNI	Avenant à la convention de gestion du site Levole	6	Adhérents

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 10 h 15

Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-03-019 : Approbation du procès-verbal du bureau syndical 01 reconvoqué du 8 février 2024

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 01 reconvoqué en date du 8 février 2024.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 01 reconvoqué en date du 8 février 2024.

Délibération 2024-03-020 : Approbation du procès-verbal du bureau syndical 02 du 8 février 2024

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 02 en date du 8 février 2024.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 02 en date du 8 février 2024.



Commande publique - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-03-021 : Autorisation de signature du marché d'entretien, de réparation et d'amélioration des engins de chantier du SYVADEC

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 19 février 2024.

Il s'agit marché alloti en 4 lots géographiques sans minimum avec les maximum annuels suivants :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum € HT / an
01	Secteur Nord et Est	25 000,00
02	Secteur Centre	15 000,00
03	Secteur Sud-Ouest	15 000,00
04	Secteur Extrême Sud	20 000,00

Il est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

La CAO du 14 mars 2024 a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (Sur la base d'un DQE masqué)	80.0
2-Valeur technique	20.0
2.1-Moyens technique du candidat mis à disposition	10.0
2.2-Méthodologie pour réaliser la prestation	10.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de chaque lot du marché avec les candidats ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de chaque lot du marché avec la société Rossi.

Qualité environnementale - M. François BERNARDI, Vice-Président

Délibération 2024-03-022 : Demande de subvention pour la réalisation du Bilan Carbone 2023

Engagé dans une stratégie de développement durable, le SYVADEC met à jour son Bilan carbone annuellement, selon les facteurs d'émissions et la méthode utilisés par un bureau d'étude mandaté en 2019.

L'accompagnement à la réalisation du Bilan carbone 2023 permet une mise à jour des données de l'ADEME pour le calcul des émissions de gaz à effets de serre, pour les scopes 1, 2 et 3, mais aussi la mise en place d'une stratégie de réduction de notre empreinte carbone.

Ce projet a également pour objectif d'établir une analyse comparative sur l'impact environnemental des CTV, et de proposer un programme de compensation des émissions résiduelles.

Ce programme permettant de tendre vers la neutralité carbone serait un gage d'exemplarité pour le SYVADEC, déjà engagé dans une démarche d'amélioration continue de ses activités avec la triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001.

Pour l'ensemble de ce projet, le budget est estimé à 14 000 € HT. Le cofinancement attendu est de 70 % soit 9.800 €, le solde y compris la TVA restant à la charge du Syvadec.

Par conséquent, le Président a demandé aux membres du bureau de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès du ministère de la transition écologique au titre du Fonds Vert et de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), le reste de l'opération y compris la TVA étant financé sur fonds propres.

A l'unanimité, les membres du bureau ont autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès du ministère de la transition écologique au titre du Fonds Vert et de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), le reste de l'opération y compris la TVA étant financé sur fonds propres.

Eco-point - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-03-023 : Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'éco-point de Valle-d'Alesani

La communauté de communes de Costa Verde, adhérente au Syvadec au titre de l'ensemble de son périmètre, s'étend d'une zone rurale montagneuse à une zone littorale. Cette dernière dispose d'une recyclerie et d'un quai de transfert à Cervione gérés dans le cadre d'un mandat de gestion par le Syvadec. Cependant au vu de l'étendue du périmètre de la communauté de communes, des équipements de proximité sont à réaliser en zone « Montagne » afin de disposer d'un service public de proximité et de capter de nouveaux gisements de déchets valorisables, permettant ainsi d'éviter les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner des tonnages des déchets résiduels.

La commune de Valle-d'Alesani, faisant partie du périmètre de la Costa Verde, a identifié un terrain dont elle est propriétaire pour réaliser cet équipement, qu'elle souhaite mettre à disposition du SYVADEC pour réaliser une mini déchetterie rurale appelée éco-point.

Le SYVADEC réalisera les travaux de création du site et en assurera la gestion à raison d'une ouverture de 2 demi-journées par semaine.

La communauté de communes de la Costa Verde, pour faciliter la gestion du site, aura la charge de l'entretien des abords du site afin d'assurer des bonnes conditions d'accessibilité et de propreté. Elle mettra à disposition du SYVADEC à temps partiel un ou des agents pour assurer l'accueil des usagers. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition et de gestion entre la commune de Valle-d'Alesani, la communauté de communes de la Costa Verde et le Syvadec afin de définir les modalités de gestion et d'exploitation de ce site.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver les termes de la convention et autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé les termes de la convention et autorisé le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Adhérents - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-03-024 : Avenant à la convention de gestion du site Levole

Depuis 2020, le quai de transfert et la recyclerie de la communauté de communes de la Costa Verde situés sur l'emprise de l'ancienne décharge de Levole et regroupant d'autres services de l'EPCI sont gérés dans le cadre d'une convention de gestion de service entre le Syvadec et la communauté de communes.

En raison de modification de service, il convient de modifier cette convention par avenant afin de prévoir les éléments suivants :

- Dans le cadre des travaux effectués sur l'un de ses équipements à savoir la réhabilitation de l'ecopoint de Campile, qui est utilisé comme quai de transfert d'ordures ménagères par la communauté de communes de la Castagniccia Casinca, le Syvadec va fermer le site. En accord avec les deux communautés communes, les flux d'ordures ménagères vont être réceptionnés sur le site de Levole puis transférés vers le Cet de la Stoc. Aussi, il convient de revoir le cadre du remboursement de l'activité du quai de transfert en intégrant les tonnages transférés par report du site de Campile dans l'assiette de remboursement.

- dans le cadre de l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers, le Syvadec assure les prestations de traitement et de valorisation des bennes de DIB issus des sites de réception de la communauté de communes de la Costa Verde. Cependant dans le cadre du tri de ces bennes, certains déchets ne relèvent pas des déchets ménagers et/ou de déchets autorisés au Syvadec. Aussi, les charges liées à l'évacuation de ces déchets sont gérées par la communauté de communes directement.

Par conséquent il a été demandé aux membres du bureau d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé les termes de cet avenant et autorisé le Président ou son représentant à le signer.

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 10h45

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :

BUREAU SYNDICAL 01 RECONVOQUE
8 FEVRIER 2024 - 10 H 30
PROCES-VERBAL

Nombre de membres 27			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance du dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le deux février deux mille vingt-quatre en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à onze heures, le Bureau Syndical convoqué le 2 février 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une reconvoction, le Bureau peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
26	15	16	
<p>Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul</p>			
<p>Pouvoirs : MARCHETTI François-Marie donne procuration à GUIDONI Pierre</p>			
<p>Absents : NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace</p>			

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 2 février 2024 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. Don-George GIANNI	Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 20 décembre 2023	1	Administration Générale
M. Jean-Baptiste GIFFON	Approbation règlement recyclerie modificatif	2	Recyclerie
Mme Marie-Laurence SOTTY	Demande d'aide pour l'acquisition de matériel relatif à la collecte textiles	3	Réemploi
M. Etienne MARCHETTI	Arrêt des réceptions des déchets résiduels des professionnels	4	Infrastructures

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 10 h 30



Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-01-001 : Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 20 décembre 2023

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 20 décembre 2023.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical du 20 décembre 2023.

Recyclerie - M. Jean-Baptiste GIFFON, Vice-Président

Délibération 2024-01-002 : Règlement recyclerie modificatif

Sur les installations techniques du Syvadec, les nouvelles filières REP suivantes sont en cours de déploiement : Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), Articles de sports et de loisirs, Articles de bricolage et de jardin, jeux et jouets.

A cet effet, le règlement des recycleries est mis à jour sur la partie des déchets acceptés :

- Le placoplâtre pour les particuliers
- Les jeux et jouets, quel que soit leur composition
- Les articles de bricolage et de jardin, quel que soit leur composition
- Les articles de bricolage et jardin thermique
- Les articles de sports et loisir, quel que soit leur composition
- Le petit outillage du peintre.

Par ailleurs, les espaces réemplois sont en cours d'installation. Celle-ci va s'échelonner sur les années 2024 et 2025.

Une annexe dédiée à la thématique de ces espaces sera jointe au règlement des recycleries. Elle contient les rubriques suivantes :

- Famille d'objets concernés par les espaces de réemploi
- Etat des objets
- Fonctionnement des espaces réemploi
- Heures d'ouverture
- Inscription aux espaces réemploi
- Dépôt des objets
- Retrait des objets
- Vitrine internet et traçabilité



Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver la mise à jour du règlement des recycleries ainsi que l'annexe relative aux espaces réemploi et autoriser le Président à signer les documents liés à l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé la mise à jour du règlement des recycleries ainsi que l'annexe relative aux espaces réemploi et autorisé le Président à signer les documents liés à l'exécution de cette délibération.

Réemploi - Mme Marie-Laurence SOTTY, Vice-Présidente

Délibération 2024-01-003 : Demande d'aide pour l'acquisition de matériel relatif à la collecte textiles

En 2023, 1100 tonnes de textiles ont été collectées en Corse et valorisées.

Afin de poursuivre l'amélioration du dispositif en 2024, et notamment la rationalisation des coûts, une nouvelle zone de rupture de charge sera mise en place en région ajaccienne, sur la recyclerie de Cauro où sont basés les agents et les véhicules de collecte.

Jusqu'à présent, les collecteurs déchargeaient le linge sur le site d'Environnement Services à Sarrola-Carcopino. Désormais, les remorques du repreneur seront chargées à Cauro, comme c'est le cas sur le site de Teghime en Haute Corse, et comme il est prochainement prévu en Extrême sud. A terme, les trois ruptures de charge de la collecte textiles seront implantées sur des sites du syndicat.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir du matériel d'équipement de quai permettant de sécuriser l'espace de chargement qui sera déployé sur le site de Cauro en début d'année 2024.

Par ailleurs, afin d'améliorer de façon continue les conditions de travail des six agents de collecte textiles des différents secteurs, du nouveau matériel d'aide au chargement tel que les chariots à fond mobile, a été testé avec succès en 2023 sur le site de Teghime, permettant de réduire les risques de TMS auxquels ils sont exposés. L'acquisition de ce type de matériel est nécessaire sur les sites de Cauro et d'Extrême sud, mais également sur le site de Teghime où les chariots acquis en 2017 sont vétustes et moins adaptés. Ces équipements viendront compléter le matériel déjà acquis via les dossiers de financement déposés précédemment en 2019 et 2021.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 12 000 € HT.

Le cofinancement attendu est de 70% soit 8 400 € ou à défaut au meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le présent plan de financement et d'autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse à hauteur de 70% ou à défaut le meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec sur fonds propres.

A l'unanimité, les membres du bureau de bien vouloir ont approuvé le présent plan de financement et autorisé le Président du SYVADEC ou son représentant à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse à hauteur de 70% ou à défaut le meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec sur fonds propres.



Infrastructures – Etienne MARCHETTI, Vice-Président

Délibération 2024-01-004 : Arrêt des réceptions des déchets résiduels des professionnels

Le décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non-dangereux entre en vigueur pour les collectivités le 1er janvier 2025.

A partir de cette date, il ne sera plus possible d'enfouir des ordures ménagères composées de plus de 65 % de biodéchets et déchets recyclables des filières REP (emballages, papier, verre, textiles et déchets des filières REP de recyclerie). Ce taux passera à 60% au 1er janvier 2030.

Pour contrôler ce seuil et l'augmentation du tri, chaque intercommunalité devra fournir aux exploitants d'ISDND via le SYVADEC chaque année : un rapport annuel de caractérisations d'ordures ménagères (art.1– IV-1) et un rapport justifiant le respect des obligations de collecte séparée (art.1– IV-1) définies à l'article L.2224-16 du CGCT justifier d'une mise en place des collectes séparatives.

En Corse, le taux moyen de recyclables encore présents dans les OM est de 69% et dépasse donc le seuil autorisé de 65%.

Aussi, afin d'atteindre cet objectif dans un délai contraint, de garantir l'accueil des déchets des intercommunalités, de maintenir la traçabilité des déchets issus des collectes des intercommunalités, il est proposé d'arrêter la réception des déchets résiduels des professionnels, dont la qualité n'est pas contrôlable, sur les quais de transfert du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir émettre un avis sur l'arrêt des réceptions des déchets résiduels des professionnels.

Marie-Thérèse MARIOTTI craint que les professionnels jettent leurs déchets dans la nature.

Don-Georges GIANNI indiquent que les filières BTP aujourd'hui sont suffisamment structurées pour qu'ils puissent s'organiser. Par ailleurs il ne s'agit pas de déchets du bâtiment qui sont actuellement accueillis aux quais de transfert mais d'OM de professionnels. Avec l'application des obligations de tri (7 flux et désormais biodéchets) ils ne devraient plus avoir beaucoup de résiduels. Il leur reviendra de s'adresser à des entreprises professionnelles pour le transport et le traitement de leurs déchets résiduels.

A l'unanimité, les membres du bureau ont émis un avis positif sur l'arrêt des réceptions des déchets résiduels des professionnels.

Points d'information

Xavier POLI présente les points d'information relatifs aux tonnages et à la régularisation des cotisations pour l'année 2023. Les tonnages de résiduels sont en baisse de 4% en moyenne, avec des différences selon les territoires. Il précise que près de 2 m€ seront reversés aux EPCI adhérentes cette année.

Marie-Thérèse MARIOTTI demande aux services un point sur les déclassements de la Costa Verde.

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 11h00

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :



BUREAU SYNDICAL 02
8 FEVRIER 2024 - 11 H 00
PROCES-VERBAL

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à onze heures, le Bureau Syndical convoqué le 2 février 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	15	16	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs : MARCHETTI François-Marie donne procuration à GUIDONI Pierre			
Absents : NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace			

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 2 février 2004 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. GIANNI	Demande de subvention pour la réalisation d'enquêtes et sondages pour 3 ans	1	Communication
M. SAVELLI	Demande de subvention pour une campagne de 12 mois sobriété et réduction des déchets	2	Réduction de la production des déchets
Mme SOTTY	Demande de Subvention pour l'installation des espaces réemplois (phase 2)	3	Réemploi

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 11 h 00



Communication - Monsieur Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-01-005 : Demande de subvention pour la réalisation d'enquêtes et sondages pour 3 ans

Le SYVADEC s'emploie de longue date par ses services et équipements ainsi que ses campagnes de communication régionales, à mobiliser les citoyens pour ancrer le geste de tri dans les habitudes quotidiennes.

En parallèle, il agit également pour sensibiliser à la sobriété et à la réduction des déchets afin de promouvoir une consommation plus responsable, propre à limiter les impacts environnementaux de la production et de la gestion des déchets.

Soucieux d'adapter ses services et ses actions au plus près des besoins de la population, le SYVADEC s'appuie sur des enquêtes d'opinion réalisées auprès des Corses sur différents sujets :

- la perception et l'avis de la population sur les équipements et services qu'il met à disposition du public, afin de mesurer la qualité du service et de repérer les manques ;
- l'opinion sur les grandes thématiques liées à l'environnement et au développement durable et l'analyse de leur rapport à la sobriété, à la réduction des déchets et à la consommation afin de proposer des actions de prévention adaptées.

Le SYVADEC propose ainsi un programme d'enquêtes d'opinion sur 3 ans, 2024-2026 :

Il se décompose comme suit :

- baromètre « Les Corses et l'environnement », 1 enquête par an sur une période de 3 ans ;
- enquête sobriété et réduction de la consommation, 1 enquête par an sur une période de 3 ans ;
- enquête sur les valeurs culturelles des Corses, 1 enquête.

Les résultats de ces études lui serviront, ainsi qu'aux intercommunalités, à compléter et renforcer les dispositifs et services déjà mis en œuvre pour les Corses afin de les aider à réduire leurs déchets et adopter des comportements vertueux.

Pour l'ensemble des études d'opinion, le budget est estimé à 175 000 €. Le cofinancement attendu est de 122.500 € soit 70 %, le solde de 52.500 € auxquels s'ajoute la TVA reste à la charge du Syvadec, financé sur fonds propres.

Il a été demandé aux membres du bureau syndical d'approuver le projet et son plan de financement et de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Marie-Thérèse MARIOTTI demande qui va réaliser ces enquêtes.

Cynthia VOLA indique que les services ont prévu de travailler avec des juniors entreprises et des instituts d'enquête.

A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont approuvé le projet et son plan de financement et ont autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Réduction de la production des déchets - Monsieur Pierre SAVELLI, Vice-Président

Délibération 2024-01-006 : Demande de subvention pour une campagne de 12 mois sobriété et réduction des déchets

En l'absence de M. Pierre SAVELLI, vice-président, Don-Georges GIANNI présente le dossier.

Selon le baromètre 2023 « Les Corses et l'environnement », 1 Corse sur 2 pense que l'adoption à grande échelle du tri et d'une consommation plus responsable évitant le gaspillage et privilégiant la seconde main serait efficace pour protéger l'environnement. Ils sont de plus en plus nombreux à adopter de bonnes pratiques, en particulier la réparation, l'achat d'occasion ou le don. Si le SYVADEC s'emploie de longue date par ses services et équipements ainsi que ses campagnes de communication régionales, à mobiliser les citoyens pour ancrer le geste de tri dans les habitudes quotidiennes, il agit également pour sensibiliser à la sobriété et à la réduction des déchets. L'objectif est de promouvoir une consommation plus responsable, propre à limiter les impacts environnementaux de la production et de la gestion des déchets.

Cette sensibilisation doit aujourd'hui être renforcée afin d'accompagner et soutenir le développement des bonnes pratiques qui émergent en Corse et les rendre pérennes : réparation, réemploi, achat d'occasion, don, vente, lutte contre le gaspillage alimentaire, écogestes (achat local, en vrac, consommation d'eau du robinet...). Parvenir à faire adopter au quotidien des réflexes de consommation plus sobres doit contribuer à atteindre l'objectif de réduction de la production de déchets d'au moins 15 % et d'augmentation du réemploi à hauteur de 5% d'ici 2030.

Dans cette optique, le SYVADEC propose de mener pendant un an une campagne de portée régionale centrée sur la sobriété et la réduction de la consommation. Elle traitera une thématique chaque mois (réparation, seconde main...). Différents moyens de communication seront déployés : annonces presse, campagne radio, sponsoring météo télévisée, sponsoring réseaux sociaux, affichage urbain, relations presse. Les intercommunalités seront également sollicitées pour les relayer, notamment grâce au kit de communication prêt à l'emploi qui sera mis à leur disposition.

Pour l'ensemble de cette campagne sur 12 mois, le budget est estimé à 280 000 €. Le cofinancement attendu est de 196.000 € soit 70 %, le solde de 84.000 € auxquels s'ajoute la TVA reste à la charge du Syvadec, financé sur fonds propres.

Il a été demandé aux membres du bureau syndical d'approuver le projet et son plan de financement et de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Marie Thérèse MARIOTTI préconise que les communautés de communes relaient les campagnes de communication du SYVADEC. Elle a par ailleurs pu constater au cours de la réunion publique de concertation relative au projet CTV de Monte que les critiques qui étaient faites sur la gestion des déchets étaient adressées aux intercommunalités car elles concernaient la collecte des déchets.

Cynthia VOLA confirme que les relais relatifs à la communication du SYVADEC sont assez faibles. Pour pallier cette difficulté, il a été acté lors du groupe de travail communication qu'un plan de communication commun serait établi entre le SYVADEC et les EPCI volontaires.

A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont approuvé le projet et son plan de financement et ont autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.



Réemploi - Madame Marie-Laurence SOTTY, Vice-Présidente

Délibération 2024-01-007 : Demande de Subvention pour l'installation des espaces réemplois (phase 2)

La phase 1 d'installation des espaces réemplois est en cours de déploiement : Lucciana, Murato, Figari, Viggianello et Stiletto. L'installation pour le site de Lama est décalée.

Il est proposé de faire la demande de subvention pour la seconde phase de déploiement des espaces de réemploi.

Elle porte sur les nouveaux sites pouvant accueillir les espaces réemplois. Ces installations interviendront pour certains sites après les travaux de réhabilitation et pour d'autres après de menus aménagements.

Le montant des investissements pour cette phase est estimé à 515 800€.

Ce montant comprend :

- La fabrication et l'installation des espaces réemplois,
- La réalisation des ancrages au sol
- Les aménagements intérieurs
- L'achat d'un porte charge
- La création d'une prise informatique et électrique avec les travaux de raccordement nécessaire
- La fourniture du matériel informatique et les consommables pour le suivi des objets
- Panneaux

Ce montant se décompose par site de la façon suivante :

- Moca Croce : 39 300€
- Piana : 47 300€
- Sisco : 103 300€
- Ersu : 48 800€
- Vico : 43 300€
- Cauro : 32 300€
- Bonifacio : 32 300 €
- Calvi : 32 300€
- Ventiseri : 57 300€
- Porto Vecchio : 32 300€
- Arinella : 47 300€ (sous réserve de la confirmation de la faisabilité administrative et technique)

Le cofinancement attendu est de 361.060 € soit 70 %, le solde de 154.740 € auxquels s'ajoute la TVA reste à la charge du Syvadec, financé sur fonds propres.

Il a été demandé aux membres du bureau syndical d'approuver cette nouvelle phase et son plan de financement et de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.



Xavier Poli demande si l'ADEME et l'OEC ont donné une suite favorable à notre première demande de financement.

Catherine Luciani répond qu'une réponse négative a été reçue de la part de l'ADEME, motivée par des craintes sur les aspects juridiques et assurantiels des espaces de réemploi et sur la traçabilité des flux. Nous avons sollicité nos avocats et complété la procédure de dépôt et d'enlèvement de objets, et renvoyé en janvier une demande de réexamen détaillant l'ensemble des mesures prises pour garantir la sécurité juridique, la traçabilité des objets et le volet assurantiel et de communication.

A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont approuvé cette nouvelle phase et son plan de financement et ont autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Questions diverses

Marie-Thérèse MARIOTTI demande où en est le recours déposé par la Collectivité de Corse contre le projet du CTV de Monte.

Don-Georges GIANNI précise qu'un entretien est prévu le 15 février avec le Président de l'OEC notamment à ce sujet. Dans l'attente, les avocats du SYVADEC ont préparé un mémoire en défense pour répondre au recours déposé au TA.

En préparation du comité syndical, Xavier Poli aborde pour information les éléments du budget et des cotisations, en confirmant que ces points sont conformes aux avis donnés lors du débat d'orientation budgétaire et lors des commissions finances.

Don-Georges GIANNI rend compte de la réunion qui a eu lieu la veille avec le président et des élus de la CC Fium'Orbu Castellu. Il leur a été présenté notamment les impacts financiers d'une éventuelle adhésion complète au SYVADEC, qui leur permettrait de gagner plus de 500 000 € par an par rapport à leur situation actuelle de gestion directe. Dans l'attente d'une éventuelle délibération de leur part sur ce point, et compte-tenu du service rendu par leur collectivité aux autres collectivités insulaires en accueillant une ISDND mutualisée, ils souhaitent pouvoir bénéficier des services de gestion des flux et de prestations intellectuelles pour la partie non adhérente dans les mêmes conditions qu'en 2022 et 2023, c'est-à-dire à coût réel. Ils souhaitent également que les administrés de la commune de Solaro conservent leur droit d'accès à la déchèterie de Ventiseri dans les mêmes conditions qu'en 2022-2023.

Les membres du bureau syndical estiment ces demandes légitimes. Elles seront débattues lors du comité syndical.

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 11h30

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION ET LA GESTION D'UN ECO POINT

Entre les soussignés

La commune de Valle D'Alesani, représentée par Monsieur Jean-Claude LEENKNEGT, Maire, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération n°03/2024 du 20 janvier 2024

ET,

La Communauté de communes de Costa Verde, représentée par Monsieur Marc-Antoine NICOLAI, Président, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération n° du

ET

Le Syndicat de Valorisation des déchets de Corse- SYVADEC, représenté par Monsieur Don-Georges GIANNI, Président, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération n°2023-03-023 du 14 mars 2024

D'autre part,

Ci-après désignés les Parties

Préambule

La gestion de la compétence déchets regroupe la partie collecte et la partie traitement des déchets ménagers. Dans le cadre de l'organisation territoriale, celle-ci peut être partagée entre plusieurs EPCI.

Le SYVADEC, créé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitement et la valorisation des déchets ménagers, les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent et les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement, la gestion des textiles usagés. Il transporte, tri et valorise les flux des collectes sélectives de ses collectivités adhérentes ainsi que les flux recyclables des déchèteries dont la gestion lui a été confiée par les collectivités adhérentes.

La communauté de communes de Costa Verde, adhérente au Syvadec au titre de l'ensemble de son périmètre, s'étend d'une zone rurale montagnaise à une zone littorale. Cette dernière dispose d'une recyclerie et d'un quai de transfert à Cervione gérés dans le cadre d'un mandat de gestion par le Syvadec. Cependant au vu de l'étendue du périmètre de la communauté de communes, des équipements de proximité sont à réaliser en zone « Montagne » afin de disposer d'un service public de proximité et de capter de nouveaux gisements de déchets valorisables, permettant ainsi d'éviter les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner des tonnages des déchets résiduels.

La commune de Valle d’Alesani faisant partie du périmètre de la Costa Verde a identifié un terrain dont elle est propriétaire pour réaliser cet équipement, qu’elle souhaite mettre à disposition du SYVADEC pour réaliser une mini déchetterie rurale appelée éco-point.

Le SYVADEC réalisera les travaux de création du site et en assurera la gestion à raison d’une ouverture de 2 demi-journées par semaine.

La communauté de communes de Costa Verde, pour faciliter la gestion du site, aura la charge de l’entretien des abords du site afin d’assurer des bonnes conditions d’accessibilité et de propreté. Elle mettra à disposition du SYVADEC à temps partiel un ou des agents pour assurer l’accueil des usagers.

Pour ce faire, il est nécessaire d’établir une convention de mise à disposition et de gestion entre la commune de Valle d’Alesani, la communauté de communes de Costa Verde et le Syvadec afin de définir les modalités de gestion et d’exploitation de ce site.

1. OBJET

La présente convention définit les conditions de mise à disposition du terrain sur le site de Ferreira par la commune de Valle d’Alesani au profit du Syvadec pour la création et la gestion d’un éco point lié à la compétence déchets et les conditions de gestion du site par la communauté de communes de Costa Verde et le Syvadec.

2. DESIGNATION DES TERRAINS- CONSISTANCE

La commune de Valle D’Alesani, propriétaire du terrain, met à disposition du Syvadec une emprise de 1.000 m², partie de la parcelle suivante :

Parcelle cadastrée A 237

Emprise mise à disposition : 1.000 m²

Adresse : Site de Ferreira – 20 234 VALLE D’ALESANI

Etat des biens : Le Syvadec prend le terrain en l’état où il se trouve à la date de mise à disposition, déclarant le connaître, pour l’avoir vu et visité à sa convenance.

3. DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de la parcelle et l’autorisation de réaliser les travaux prendra effet à compter de la date de signature des parties intéressées et du caractère exécutoire de la convention et sans limite de durée.

La mise à disposition prendra fin en cas de désaffectation à la compétence déchets du bien mis à disposition ou de retrait de la commune au périmètre de la communauté de communes.

4. CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La présente mise à disposition du terrain est consentie à titre gracieux compte tenu de l'intérêt général de ce service de traitement et valorisation des déchets, telle que prévue par le 1° de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

5. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Pour la commune :

La commune propriétaire du terrain autorise les travaux destinés à l'installation d'un éco point, site de proximité pour capter les déchets valorisables. Tous autres travaux sans lien avec cet équipement ne sont pas autorisés dans le cadre de cette convention.

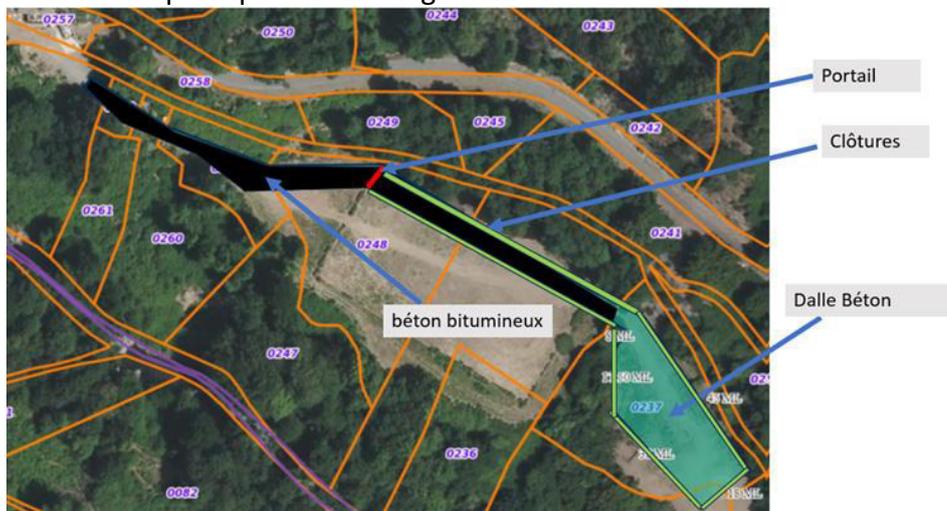
La commune garantit l'accessibilité du site aux usagers, aux entreprises et aux agents du Syvadec. Le passage entre la voirie principale et le site mis à disposition devra être assuré.

En ce qui concerne les mitoyennetés pouvant exister la commune fera son affaire personnelle de toutes les contestations qui pourraient survenir à la suite de cette mise à disposition.

Pour le Syvadec

Le Syvadec s'engage à :

- Réaliser les travaux de création (terrassement, surface bétonnée, clôture) selon les prescriptions d'urbanisme et conformément aux engagements suivants :
 - La zone sera entièrement clôturée à partir de la voirie d'accès à l'éco-point.
 - L'accès sera bitumé dans la continuité de la partie bétonnée et jusqu'à la plateforme de l'éco point.
 - La plateforme béton de l'éco point sera également clôturée.
 - Le site sera équipé de caméras.
 - Seul l'accès empiètera sur la plateforme du stade.
 - Plan de principe des aménagements :



- Assurer la gestion du site :
 - o Ouvrir le site sous sa responsabilité 2 demi-journées par semaine (soit 2 fois 3 heures) dans le cadre d'une mise à disposition rémunérée d'un agent par la communauté de communes.
 - o Accueillir et conseiller les usagers conformément au règlement des recycleries ;
 - o Réceptionner, transporter et traiter les flux apportés sur les sites.
 - o Contrôler la qualité des flux entrants.
 - o Appliquer la procédure de déclasserment des flux et facturer les coûts afférents à l'intercommunalité.
 - o Trier et recycler les flux réceptionnés dans le cadre de ses marchés ou de ses contrats avec des éco-organismes et repreneurs.

Le Syvadec en tant que collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Le Syvadec peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens et la sécurité du site.

Elle possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Pour la communauté de communes de Costa verde

La communauté de communes s'engage à :

- Poser une clôture à l'avant du stade ;
- Mettre à disposition un ou des agents pour le fonctionnement du site à raison de 2 demi-journées prises en charge financièrement par le SYVADEC, et à assurer le cas échéant par des moyens internes une augmentation du nombre d'heures d'ouverture du site en concertation avec les maires de la vallée ;
- Assurer l'entretien de proximité aux abords du site mis à disposition et notamment à enlever tout dépôt sauvage afin d'assurer des bonnes conditions d'accès ;
- Installer des caméras en fonction de critères techniques permettant la meilleure visualisation du site ;
- Garantir l'accès par l'arrière au site par le maintien de la piste actuelle et si des aménagements sont nécessaires, à les discuter avec les éleveurs concernés ;
- Mettre en place la pré signalisation liée au site ;
- Respecter pour ses collectes d'encombrants :
 - o les prescriptions techniques applicables dans les installations du SYVADEC en termes de consignes de tri, qualité des flux, composition des flux, optimisation des transports et traçabilité des flux,
 - o les conditions d'accès des sites (horaires, modalités de dépôt, volume, type d'usagers...);
 - o le règlement du site et les consignes des agents.
- Retirer les bennes en libre accès se trouvant à proximité du site et assurer la mise en sécurité définitive de cet emplacement notamment vis-à-vis du risque de chute.

Dans le cas où elle en assure l'ouverture sous sa responsabilité, la communauté de communes :

- S'engage à respecter l'ensemble des règles de fonctionnement des recycleries du Syvadec : sécurisation de la fermeture, contrôle d'accès, conseil au tri, procédure qualité et déclassé, propreté et entretien du site, procédure d'enlèvement des bennes, règles de circulation et de sécurité ;
- contractera toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile.

6. PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels de la communauté de communes exerçant une partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence traitement des déchets dévolue au Syvadec mais principalement pour la compétence collecte et environnement demeurent sous l'autorité hiérarchique du Président de la communauté de communes, en application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

L'ouverture sous la responsabilité du Syvadec et sa prise en charge financière est de 2 demi-journées par semaine. Les agents effectuant ce service devront être nommément identifiés, cette information devra être transmise au service référent du Syvadec.

En cas d'ouverture supplémentaire souhaitée par la communauté de communes, il n'y aura pas de prise en charge financière par le Syvadec.

Les agents devront respecter les règles mises en place au sein des installations du Syvadec. En cas de dysfonctionnement ou de problèmes, ils devront prévenir le chargé de secteur du site.

7. MODALITES FINANCIERES ET COMPTABLES LIES A L'EXPLOITATION

Les dépenses éligibles aux remboursements sont liées aux compétences objet de la présente convention.

Listes des postes éligibles au remboursement :

- Personnel pour la quote-part du temps passé pour l'exercice desdites compétences selon un montant forfaitaire sous réserve de la justification des 2 demi-journées d'ouverture par semaine.

Le montant du remboursement par le Syvadec ne pourra excéder le montant de la cotisation liée aux compétences transfert et recyclerie, déduction faites des frais de bas de quai de recyclerie pris en charge directement dans le cadre de la gestion pour les sites de Costa verde y compris le site de Levole géré sous convention de mandat de gestion.

Le Syvadec assure pour sa part la prise en charge directe de la location des bennes, de leur transport et de leur traitement. En cas de constat de dépôt de déchets non acceptés sur les sites du Syvadec (notamment déchets amiantés), leur traitement restera à la charge de la communauté de communes.

8. ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Le Syvadec étendra ses garanties d'assurances afin de garantir l'ensemble des installations mises en place sur le site concerné. Le Syvadec se dégage de toute responsabilité pour des dommages matériels ou corporels qui pourraient résulter directement de l'exploitation et l'enlèvement de ces bennes.

La communauté de communes étendra ses garanties d'assurances afin de garantir l'activité mise en place sur le site concerné pour la durée de mise à disposition. Une clause de non-recours contre le SYVADEC sera insérée dans ces polices et la communauté de communes s'engage à garantir systématiquement le SYVADEC en cas de recours direct contre lui. La communauté de communes transmettra au SYVADEC les polices d'assurances ainsi que les avenants éventuels lors de la signature de la convention puis au 1er janvier de chaque année, et le cas échéant sur simple demande formulée par le Syndicat.

La communauté de communes sera responsable de toute dégradation et de tout dommage qui serait constatée ainsi que de tout accident subi ou provoqué par ses agents pendant ces horaires d'ouverture. La communauté de communes sera seule tenue responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de ses agents et de tous les accidents qui pourraient survenir à son personnel, à des véhicules ou des usagers. Elle répondra de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers du fait de ses activités, y compris en cas de pollution, d'incendie ou de tout autre forme d'atteinte à l'environnement, ou de dégâts provoqués par des tiers ou des animaux divagants du fait d'un manquement à l'obligation de fermeture du site.

Le Syvadec n'est pas responsable des activités effectuées sur le reste de la parcelle, cette zone reste de la responsabilité de la commune de Valle d'Alesani.

Avant la date de mise à disposition effective, le Syvadec ne peut être tenu responsable d'aucun désordre.

9. RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par les trois parties moyennant un préavis de six mois. Cette résiliation donnera lieu à la récupération des biens mobiliers ou non immobilisés par destination par le Syvadec et désengagera les cocontractants de leurs obligations contractuelles.

Compte tenu des travaux envisagés sur le site par le Syvadec pour créer cet éco-point, la communauté de communes s'engage à rembourser au Syvadec le coût des travaux effectués et équipements installés à caractère immobilier à leur valeur nette comptable en cas de fin de mise à disposition à la demande de la commune ou de la communauté de communes sur une période inférieure à la durée d'amortissement des équipements.

10. LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Pour la commune	Pour la Communauté de Communes	Pour le Syvadec
<p>le Maire de Valle d'Alesani sc. Leubnegh</p> 		

21/02/2024

Complément - Maire Valle d'Alesani (sur convention)

- Aucune autre activité ne devra être pratiquée en dehors de la collecte par nature des encombrants. (Ex: Stockage d'autres déchets)

Leubnegh



AVENANT CONVENTION DE GESTION DE SERVICES

Entre les soussignés

La Communauté de communes de Costa Verde, représentée par Monsieur NICOLAI Marc-Antoine, Président, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération n° du

ET

Le Syndicat de Valorisation des déchets de Corse- SYVADEC, représenté par Monsieur Don-Georges GIANNI, Président, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération n°2024-03- 024 du 14 mars 2024

D'autre part,

Ci-après désignés les Parties

Préambule

Depuis 2020, le quai de transfert et la recyclerie de la communauté de communes de la Costa Verde situés sur l'emprise de l'ancienne décharge de Levole et regroupant d'autres services de l'EPCI sont gérés dans le cadre d'une convention de gestion de service entre le Syvadec et la communauté de communes.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'écopoint de Campile, qui était jusqu'alors utilisé comme quai de transfert d'ordures ménagères par la communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, les ordures ménagères ne pourront plus transiter par ce site. En accord avec les deux communautés communes, les flux d'ordures ménagères qui y transitaient seront réceptionnés sur le site de Levole puis transférés vers le Cet de la Stoc. Aussi, il convient de revoir le cadre du remboursement de l'activité du quai de transfert en intégrant les tonnages transférés par report du site de Campile dans l'assiette de remboursement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers, le Syvadec assure les prestations de traitement et de valorisation des bennes de DIB issus des sites de réception de la communauté de communes de la Costa Verde. Cependant dans le cadre du tri de ces bennes, certains déchets ne relèvent pas des déchets ménagers et/ou de déchets autorisés par le Syvadec. Aussi, les charges liées à l'évacuation de ces déchets sont gérées par la communauté de communes directement.

En raison de ces modifications de service, il convient d'amender par avenant la convention de gestion de service entre le Syvadec et la communauté de communes de la Costa Verde afin



d'intégrer les évolutions liées aux obligations réciproques des parties et aux modalités financières.

1. OBJET

Cet avenant vise à intégrer les modifications liées à la gestion de bas de quai des ordures ménagères et au traitement des déchets ne relevant pas des déchets ménagers et/ou de déchets autorisés par le Syvadec issus des bennes positionnées par la communauté de communes sur des sites intermédiaires, ainsi que les incidences sur les flux financiers entre la Communauté de communes de Costa Verde et le Syvadec.

Ces évolutions concernent les articles 1,4.1,4.2 et 6.3 de la convention initiale.

2. MODIFICATION ARTICLE 1

- L'article 1 rédigé ainsi

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, le Syvadec confie à la communauté de communes de Costa Verde qui l'accepte la gestion du Haut de quai pour le transfert des ordures ménagères et de la recyclerie ainsi que le bas de quai du transfert des ordures ménagères.

La gestion du bas de quai pour le transfert des ordures ménagères, exploitée en régie en lien avec la compétence collecte, sera assurée par la communauté de communes au nom et pour le compte du Syvadec

La gestion du bas de quai pour les recycleries sera assurée par le Syvadec en lieu et place de la communauté de communes.

est complété de la façon suivante :

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, le Syvadec confie à la communauté de communes de Costa Verde qui l'accepte la gestion du Haut de quai pour le transfert des ordures ménagères et de la recyclerie ainsi que le bas de quai du transfert des ordures ménagères.

La gestion du bas de quai pour le transfert des ordures ménagères, exploitée en régie en lien avec la compétence collecte, sera assurée par la communauté de communes au nom et pour le compte du Syvadec

Le quai de transfert des ordures ménagères pourra recevoir des ordures ménagères de la communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, dans la limite d'un tonnage préalablement approuvé par les deux communautés de communes de Costa Verde et de Castagniccia-Casinca en début de chaque exercice.

La gestion du bas de quai pour les recycleries sera assurée par le Syvadec en lieu et place de la communauté de communes.

Pour les bennes de déchets issues de sites extérieurs à Levole et non liées à un écopoint géré par le Syvadec, l'évacuation et le traitement des bennes refusées par les prestataires du Syvadec et ne relevant pas de déchets ménagers et/ou de déchets autorisés par le Syvadec seront pris en charge par la communauté de communes de la Costa Verde.

3. MODIFICATION ARTICLE 4.2

- L'article 4.2 rédigé ainsi :

La communauté de communes s'engage à :

- *Exercer les missions objets de la présente convention au nom et pour le compte du Syvadec*
- *Assurer un suivi analytique de sa comptabilité pour identifier les dépenses liées à la partie transfert et recyclerie*
- *Assurer la gestion du quai de transfert et de la recyclerie par les agents communautaires, exerçant également une activité au sein de l'éco-pôle,*
- *Assurer la réception des déchets et la qualité du tri*
- *Accueillir à la recyclerie, les usagers, les conseiller et les orienter vers les bennes correspondant à leurs déchets,*
- *Assurer l'entretien et la propreté du site relevant du quai de transfert et de la recyclerie,*
- *Appliquer la procédure qualité liés aux déchets valorisables*
- *Appliquer la procédure de contrôle d'accès des véhicules professionnels,*
- *Assurer la pesée et le suivi de la donnée des flux entrants et sortants du quai de transfert et de la recyclerie,*
- *Etablir mensuellement le bilan des tonnages et le communiquer au Syvadec*
- *Prendre en charge les réparations et réaliser les travaux d'entretien courant du site*
- *Prendre en charge les travaux de gros entretien du site notamment pour maintenir le site conforme aux différentes normes en vigueur pour l'exercice de la compétence*
- *Respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention notamment au titre de la réglementation ICPE.*

Est complété de la façon suivante :

La communauté de communes s'engage à :

- *Exercer les missions objets de la présente convention au nom et pour le compte du Syvadec*
- *Assurer un suivi analytique de sa comptabilité pour identifier les dépenses liées à la partie transfert et recyclerie*
- *Assurer la gestion du quai de transfert et de la recyclerie par les agents communautaires, exerçant également une activité au sein de l'éco-pôle,*
- *Assurer la réception des déchets et la qualité du tri*
- *Accueillir à la recyclerie, les usagers, les conseiller et les orienter vers les bennes correspondant à leurs déchets,*
- *Assurer l'entretien et la propreté du site relevant du quai de transfert et de la recyclerie,*
- *Appliquer la procédure qualité liés aux déchets valorisables*
- *Appliquer la procédure de contrôle d'accès des véhicules professionnels,*

- Assurer la pesée et le suivi de la donnée des flux entrants et sortants du quai de transfert et de la recyclerie,
- Etablir mensuellement le bilan des tonnages et le communiquer au Syvadec
- Prendre en charge les réparations et réaliser les travaux d'entretien courant du site
- Prendre en charge les travaux de gros entretien du site notamment pour maintenir le site conforme aux différentes normes en vigueur pour l'exercice de la compétence
- Respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention notamment au titre de la réglementation ICPE.
- Accueillir les flux d'OMR de la Castagniccia-Casinca et informer leurs agents de collecte des protocoles de déchargement et règles de circulation à l'intérieur du site,
- Prendre en charge l'évacuation et le traitement des bennes gérées par la communauté de communes et refusées par les prestataires du Syvadec en raison de leur contenu non lié à des déchets ménagers et non pris en charge dans le cadre des marchés du Syvadec.

4. MODIFICATION ARTICLE 6.3

- L'article 6.3 rédigé ainsi :

Le montant du remboursement par le Syvadec ne pourra excéder le montant de la cotisation liée aux compétences transfert et recyclerie, déduction faites des frais de bas de quai de recyclerie, pris en charge directement.

Est modifié de la façon suivante :

Le montant du remboursement par le Syvadec ne pourra excéder le montant de la cotisation dédiée aux compétences transfert et recyclerie acquittée par la communauté de communes de Costa Verde auquel s'ajoute le montant de la cotisation dédiée au transfert des ordures ménagères acquittée par la communauté de communes de Castagniccia-Casinca pour les tonnages réorientés de Campile, concernant uniquement les ordures ménagères. De ce montant total seront déduits les frais de bas de quai de recyclerie des seuls flux de la Communauté de communes de Costa Verde, pris en charge directement par le Syvadec.

5. AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les autres articles de la convention restent inchangés

6. MODALITES DE REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente à savoir le Tribunal Administratif de Bastia.

Pour la Communauté de Communes	Pour le Syvadec